



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 31475

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'information sur le sida. Le gouvernement a lancé, depuis quelques années, un vaste programme d'information et de prévention sur cette dramatique maladie. Les formes en sont diverses mais une grande part de ces actions nécessite l'achat très coûteux d'espaces publicitaires. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre des cahiers des charges qui lient les sociétés de télévision à l'État, les « communications du gouvernement » peuvent être utilisées afin de délivrer une information sobre, précise et simple sur la seule manière utile d'éviter la contamination. De tels messages, marqués par le sérieux et la gravité qui s'attachent à une communication du gouvernement, s'éloignant des formes sophistiquées ou éphémères qu'appelle la publicité télévisée, viserait, à coup sûr, beaucoup mieux le public concerné. Les économies réalisées sur l'achat d'espace publicitaire permettrait de multiplier les messages. Il lui demande si la lutte contre le sida, qui est d'intérêt national, ne légitimerait pas le recours à ce moyen.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la mise en place d'un plan global sur le SIDA en octobre 1988 une série de campagnes d'information en direction du grand public et de publics spécifiquement concernés par la maladie se sont inscrites dans un cadre stratégique cohérent (dix campagnes en 1989 et 1990). Une récente enquête réalisée par l'INSERM en 1990 met en valeur le bon maintien des attitudes sociales de solidarité auxquelles les campagnes de témoignages initiées par l'AFLS ont certainement participé. En ce qui concerne les comportements de prévention, des évolutions importantes ont pu être constatées. Ainsi dans la région d'Ile-de-France, la plus touchée par l'épidémie, le pourcentage de personnes déclarant utiliser des préservatifs est passé de 11,8 p 100 en 1987 à 26,9 p 100 en 1990. Les campagnes de promotion du préservatif sont l'objet d'un accueil très favorable, les interviewés se déclarant de plus en plus impliqués par les messages publicitaires qui les confortent dans l'adoption des conduites de prévention. Car si l'information globale sur le risque de transmission du VIH est un savoir communément partagé, cette information n'est pas toujours suffisante : les personnes les mieux informées ne modifient pas toujours leurs comportements sexuels. Pour les aider, il faut faire appel à des techniques de persuasion, mettre en place un univers de référents et de normes susceptibles d'aider ces modifications de comportements : c'est l'objet même de la communication publicitaire. Cependant, cette communication ne constitue qu'un des volets de la politique de communication de l'AFLS. En 1991 priorité est également donnée à des actions de proximité. Un appel à projets vient d'être lancé privilégiant les actions en direction des populations les plus concernées par le risque de transmission du VIH (toxicomanes, homosexuels, populations migrantes, personnes désinsérées socialement). Enfin, des actions d'information n'impliquant pas d'achat d'espace sont également mises en place (mise à disposition du grand public d'une ligne téléphonique permanente d'information, diffusion de matériel d'information, etc). C'est dans ce cadre effectivement que des communications gouvernementales pourraient être réalisées, qui mettraient en valeur l'implication des pouvoirs publics sur le sujet. En effet, le succès de la prévention dépend également de la portée des paroles et de gestes symboliques des leaders de la société civile et des responsables politiques. Elles contribuent très certainement au soutien de la politique de lutte contre le SIDA menée par les pouvoirs publics depuis bientôt trois ans, mais ne seraient nécessairement qu'un volet de plus du dispositif mis en œuvre actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31475

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3331